EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260302-2026_013-DE

SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le seize février deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 18
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 9.03.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. SIMON, adjoints, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MC DONNELL (départ à 20h15), M. MÉRIGLIER, M. PANAGET, Mme PANON
Absents excusés : Mme BELLANGER, M. CAILLARD, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON
Pouvoirs : Mme BELLANGER à Mme GARDET, Mme QUINTIN à M. DUCHÊNE, Mme REUCHERON à M. FOLEMPIN

M. MÉRIGLIER a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-013 – FIN – PROJET DE TIERS-LIEU – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CDST) – DEMANDE DE SUBVENTION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La commune a initié, en 2021, un projet de tiers-lieu ayant vocation à dynamiser le centre-bourg et offrir à la population de nouveaux services et animations partagés et collaboratifs, qui poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- conforter la dynamique des transitions écologiques et mobilités actives : tiers-lieu en cœur de bourg accessible uniquement en mobilité douce ; activités autour du recyclage (atelier bois à partir de palettes, atelier couture avec du tissu récupéré, conférences sur les transitions, café avec petite restauration locale, coworking pour travailler d'une autre manière en restant sur Saint-Armel)

- accompagner les actions en faveur des solidarités : lieu d'échange et de partage ouvert à tous les habitants, réalisations couture à destination de l'IME (Institut Médico-Educatif) de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,...

- favoriser l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous : ludothèque, après-midi/soirées tarot, salle de motricité et de rencontre pour les assistantes maternelles, cours de pilate et yoga envisagés sur place et ce site sera un nouveau lieu d'exposition de Saint-Armel et un endroit où pourront se dérouler des concerts, des cours de danse,...

Après la mise en place d'un « tiers-lieu mobile » sur le territoire communal, ce projet trouve désormais sa place dans le bâtiment situé 3 ter Chemin de la Fontaine, dont la commune a fait l'acquisition en 2024.

Parallèlement, ce lieu a été retenu dans le cadre de l'appel à projet métropolitain « Nos Lieux Communs », à l'issue d'une concertation et un vote citoyen autour de la sélection d'un porteur de projet, et une réunion de lancement de l'opération, à laquelle ont été associées les communes du secteur, a eu lieu dans la cour du futur tiers-lieu en septembre 2024.

Depuis décembre 2024, la commune est accompagnée par un assistant à maitrise d'ouvrage (AMO), l'Atelier L2, cabinet d'architecte, et le Facteur Urbain, urbaniste spécialisé en concertation, qui a mené un travail, avec le porteur de projet sélectionné et des habitants de la commune, sur les usages du lieu, les perspectives d'aménagement et le mode de gouvernance.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260302-2026_013-DE

Sur la base de ces échanges, le cabinet Atelier L2 a également établi une enveloppe globale de travaux pour la réhabilitation du lieu et sa mise aux normes pour en faire un établissement pouvant recevoir du public, estimée à 592 000,00 € HT.

Par la délibération n°2026-002, en date du 27 janvier 2026, le conseil municipal a désigné l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architectes DEAR comme attributaire du marché de maitrise d'œuvre de cette opération.

Sur la base du programme technique détaillé réalisé par l'AMO, l'équipe de maitrise d'œuvre aura pour principales missions de conforter techniquement et architecturalement le projet, d'assister la commune dans la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et d'assurer le suivi de l'opération durant toute sa phase de réalisation.

Ce projet intercommunal pouvant satisfaire aux critères d'éligibilité du Contrat Départemental de Solidarité (CDST), pour le secteur sud-est de Rennes Métropole, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux envisagés, soit 296 000 €, au titre de ce dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Abstentions : 3 Pour : 15

1. sollicite une subvention de 296 000 €, auprès du Conseil départemental, au titre du CDST, pour ce projet approuvé de tiers-lieu intercommunal ;

2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
Le 5.03.2026
La Maire,

Mairie de St-Armel
Ille et Vilaine

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 9.03.2026
La Maire,